Crésus Salaires

© 2025 - EPSITEC

9 - Périodes

© 2025 - EPSITEC

9 - Périodes

Par défaut, Crésus propose 12 périodes de paie correspondant aux 12 mois commerciaux de l'année. Il est toutefois possible de modifier les périodes définies, voire de définir d'autres périodes de paie.

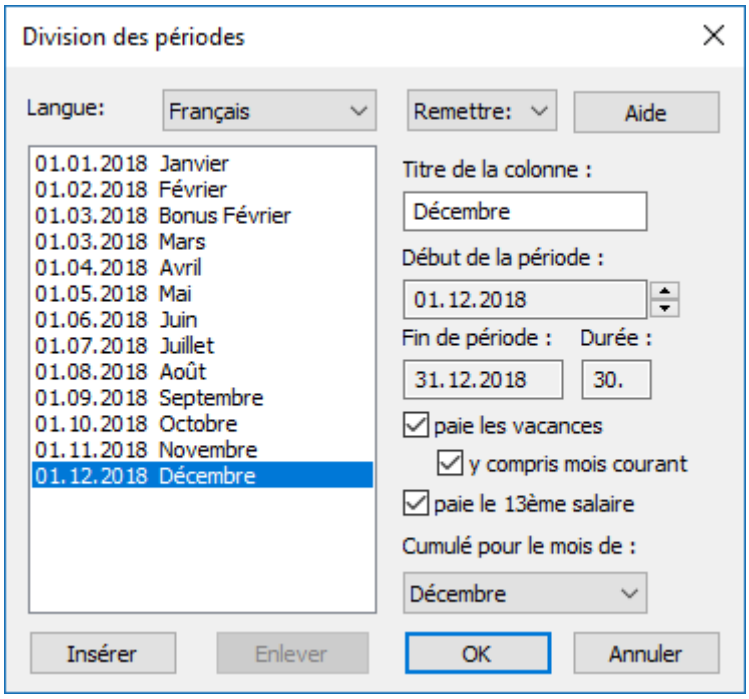

- *Titre de la colonne* : texte affiché au sommet des colonnes du tableau général.
- *Début de la période* : date du début de la période sélectionnée dans la liste. Par exemple, il est possible de travailler avec 12 mois, mais entre le 21 du mois précédent et le 20 du mois courant.

Il est fortement déconseillé de traiter des périodes à cheval sur 2 années, les décomptes pour les assurances et autres caisses doivent habituellement se rapporter aux années civiles.

- *Fin de la période* : correspond au début de la période suivante moins un jour.
- *Durée* : nombre de jours considéré dans la période. Comme Crésus travaille avec 12 mois de 30 jours (année légale de 360 jours), la durée ne correspond pas au nombre de jours exact de la période. Lorsque l'on

© 2025 - EPSITEC

travaille par semaine, la dernière semaine de l'exercice aura une durée variable, de façon à ce que l'année civile soit complète.

Les périodes ne doivent pas obligatoirement avoir des durées identiques, ou des dates de début semblables. On peut par exemple avoir une période qui commence le 3 avril, la suivante le 15 mai et la suivante le 31 mai. Le nombre de jours total de l'année ne peut excéder 360 jours.

- Le bouton *Insérer* ajoute une nouvelle période de paie sous la période sélectionnée. La période créée a forcément 0 jour car les 360 jours de l'année sont répartis sur les périodes précédentes. Changez les dates de début des périodes pour modifier la répartition. Un exercice peut compter au maximum 52 périodes.
- Le bouton *Enlever* supprime la période sélectionnée. Il n'est pas possible d'avoir moins que 12 périodes. On ne peut pas enlever les périodes de base.
- Le bouton *Remettre* propose des répartitions prédéfinies de 12 mois, 13 mois, 15 jours, 10 jours, 1 semaine. Cette fonction remplace la définition existante.
- *Paie les vacances* : le salaire des mois où ce fanion est activé inclut automatiquement les indemnités de vacances cumulées auparavant. Le droit aux vacances du mois courant est également inclus si on a activé l'option *y compris mois courant*, sinon il sera cumulé dans le prochain versement.
- *Paie le 13e salaire* : par défaut, le logiciel verse le 13e mois en décembre, mais il est possible de le verser à d'autres périodes.
- *Cumulé pour le mois de* : comme la plupart des présentations pour l'impression ont été faites pour des mois, des trimestres ou des semestres, il est indispensable de dire à quel mois correspond la période donnée. Par exemple, si l'on imprime une présentation avec les salaires résumés de janvier, c'est en fait le total des périodes ayant le mois de janvier sous cette rubrique qui apparaîtra.

© 2025 - EPSITEC